



ARRIVÉ

22 MARS 2017

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mairie de MONTESQUIEU
DES ALBERES

Prades, le 20 mars 2017

Sous-Préfecture de Prades
Service des Manifestations Sportives
affaire suivie par :
Ghislaine JAMPY
randocycloclubvillalonguais2017
☎: 04.68.51.67.88
☎: 04.68.96.29.35
@: ghislaine.jampy@pyrenees-orientales.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MANIFESTATION SPORTIVE**
Randonnée cyclotouriste
le Dimanche 23 Avril 2017

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU le code du sport, et notamment ses articles R 331-6 et suivants relatifs à l'organisation de manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU l'attestation d'assurance établie par ALLIANZ – Cabinet GOMIS le 27 février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades ;

DELIVRE RECEPISSE

A Monsieur Marc DECAUDIN, Représentant l'association CYCLO CLUB VILLELONGUAIS, 12 carrer de les Madures – 66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS de sa déclaration relative à l'organisation de randonnées à vélo de 100 participants maximum, qui auront lieu le Dimanche 23 avril 2017, selon les itinéraires ci-joints.

Cette manifestation ne devra en aucun cas donner lieu à un classement faisant intervenir la vitesse, la réalisation d'une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixé à l'avance.



Téléphone :

⇒ Standard

⇒ Fax

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40065 - 66501 PRADES Cédex

ouverture au public : lundi au vendredi 08h00-11h30 et 14h00-16h30 (18h00 le vendredi)

04.68.51.67.89

04.68.96.29.35

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les réglementations en vigueur relatives à la protection des personnes et des biens devront être rigoureusement appliquées : le port du casque à coque rigide est très fortement conseillé, il est obligatoire pour les mineurs.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, l'obligation d'assurance et déférer aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité publique.

En raison de l'intensité de la circulation, la plus grande prudence est demandée aux participants qui circuleront par groupe de deux ou quatre en vue d'éviter tout accident. L'utilisation de la voie publique par les usagers ne devra être ni restreinte ni entravée.

Toute installation de tribunes, podiums ou gradins devra faire l'objet d'une autorisation et d'une vérification par un organisme agréé pour la délivrance d'un certificat de conformité.

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, les organisateurs devront prévoir aux points les plus dangereux des signaleurs, la gendarmerie et la police nationale n'intervenant que dans le cadre normal de leur service.

Le jet de journaux, prospectus tracts ou échantillons divers sur la voie publique est interdit ; tout marquage ou affichage sur des supports, la chaussée et les plantations du domaine public devront avoir disparu 24 heures après le passage de la manifestation.

Une assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisateur devra être souscrite par ce dernier.

Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo France afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

Les organisateurs devront informer les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage et du nombre probable de participants.

**LE PREFET,
pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
L'Attaché, Secrétaire Général,**



Pierre LOPEZ

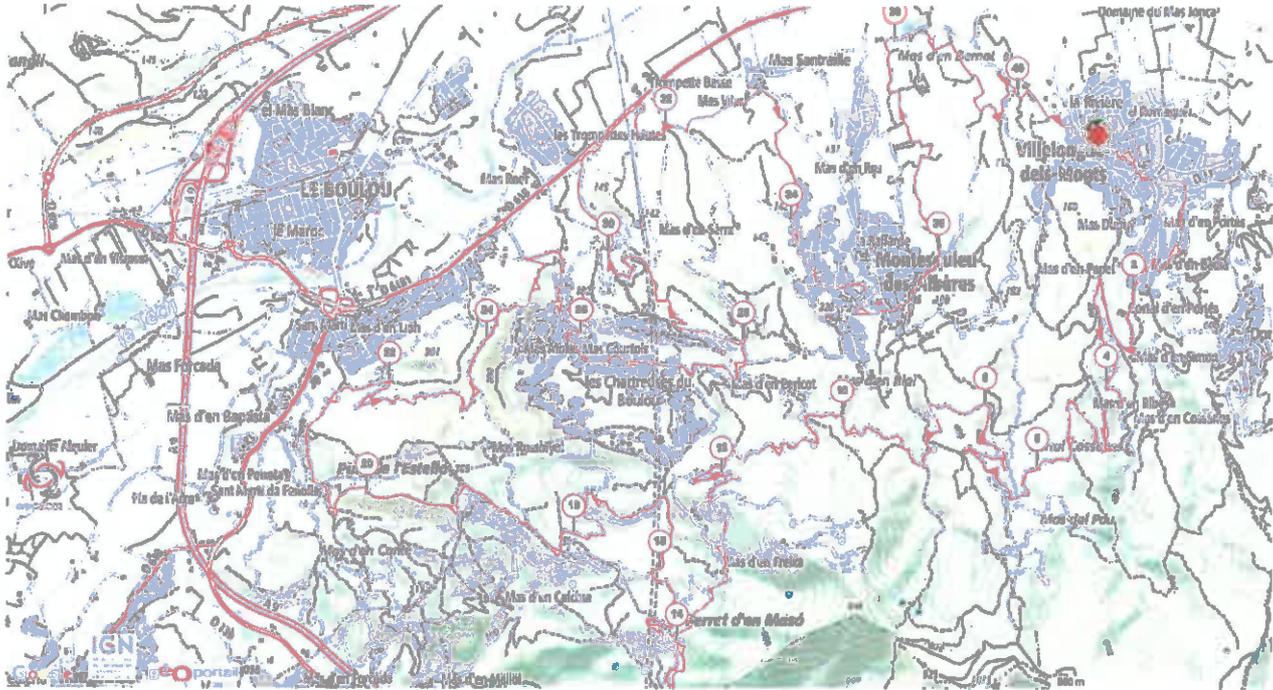
Destinataire :

**M. Marc DECAUDIN
CYCLO CLUB VILLELONGUAIS
12, carrer de les Madures
66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS**

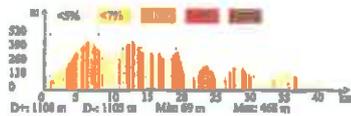
Copie pour information à :

- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

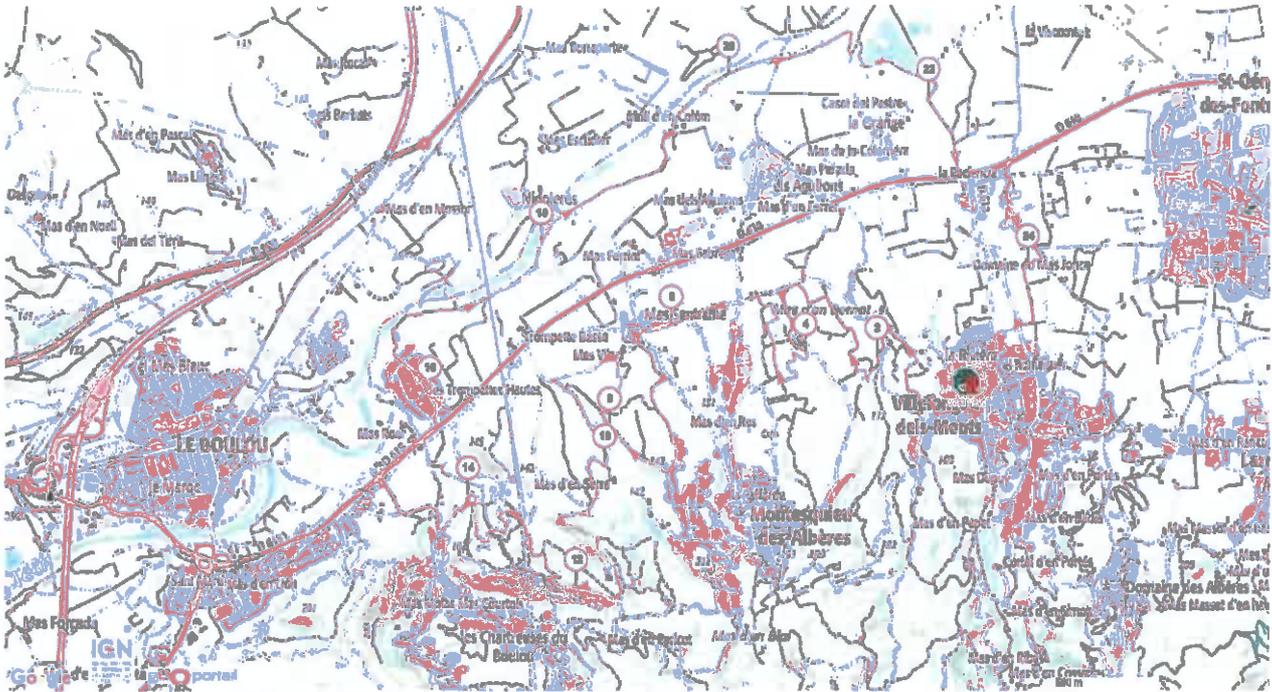
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés.



©2017 www.opentrax.com Parcours n°7110403 - reconnaissance route - Cyclisme VTT, 40.000 pts : Villalon-des-Hauts -> Villalon-des-Hauts



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés.



©2017 www.openwork.com Parcours n°7145801 - r500 28 - Cyclisme VTT, 28.522 ppy : Villedouze-dés-Monts -> Villedouze-dés-Monts

